

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

DECISION N° : 20-26

Objet : Convention de partenariat entre la Région OCCITANIE, le Département du Gard et les Etablissements publics de coopération intercommunale du Gard créant le Fonds REGIONAL L'OCCAL

Monsieur LE PRESIDENT de la Communauté de communes Terre de Camargue,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu le Décret n° 2020-384 du 1er avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT et celle relative à la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020 instituant le Fonds régional L'OCCAL et approuvant les dispositions de la présente convention,
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental approuvant les dispositions de la présente convention,
Considérant l'impact des mesures de confinement exigées par l'état d'urgence sanitaire sur l'activité économique des professionnels du territoire,
Considérant la situation actuelle de crise sanitaire ne permettant pas de réunir dans un court délai le conseil communautaire de la Communauté de communes Terre de Camargue,

DECIDE

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les collectivités partenaires (Région, Départements, EPCI, Banque des territoires) pour la mise en œuvre du Fonds L'OCCAL.

Le fonds L'OCCAL est établi au niveau régional en Occitanie pour accompagner la relance du secteur du tourisme ainsi que du commerce et de l'artisanat de proximité suite à la pandémie COVID-19.

La mobilisation conjointe des collectivités partenaires a pour objectif, dans le contexte exceptionnel actuel et face à l'urgence de la situation, d'apporter aux entreprises, associations, communes, EPCI ou autres acteurs éligibles au fonds régional L'OCCAL une réponse efficace, cohérente et coordonnée garantissant une équité de traitement sur l'ensemble du territoire régional.

Il s'agit d'accompagner les investissements pour la mise en œuvre des mesures sanitaires par l'octroi de subventions et de favoriser le redémarrage de l'activité des entreprises par des aides à la trésorerie sous formes d'avances remboursables.

Cette mobilisation s'inscrit en outre dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs mis en place par l'Etat et les collectivités territoriales.

Il est convenu entre les parties que les objectifs, les critères d'éligibilité et de gestion du fonds L'OCCAL sont prévus dans le règlement du dispositif L'OCCAL approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020.

Article 2 : Participation financière

L'engagement de la Communauté de communes Terre de Camargue dans ce fonds local s'établit à 105 000 € soit une participation indicative de 5 € par habitant.

Article 3 : Garantie de retour

La participation apportée par chaque partenaire ne peut être engagée qu'au profit de bénéficiaires dont l'activité est implantée sur leur territoire à la date de dépôt de la demande.

A cette fin, la Région Occitanie tient une comptabilité des engagements en fonction de leur localisation et la communique régulièrement à chaque partenaire.

Article 4 : Durée

La présente convention partenariale s'appliquera pendant toute la durée du dispositif Fonds régional L'OCCAL.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Monsieur Le Préfet du Gard
- A Madame Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le **12 JUIN 2020**
Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le :